



# PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Savoie

### **DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ (DPMEC) DU PLU DE PRALOGNAN-LA-VANOISE**

au titre de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime en vertu des dispositions prévues par la loi Climat et Résilience

\*\*\*

La CDPENAF a examiné une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pralognan-la-Vanoise.

La commission s'est auto-saisie au titre de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, qui dispose que la CDPENAF « peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme. »

Les membres de la commission ont été consultés le 23 janvier 2026 par voie électronique suivant les dispositions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Avec 14 voix exprimées, le quorum est atteint et la commission délibère valablement.

#### **1) Contexte**

Le PLU de Pralognan approuvé en 2018 portait l'idée d'un projet de requalification de l'île du Doron, secteur situé à l'interface du cœur de village et de la plaine agricole du chef-lieu. La question de l'aménagement de ce site stratégique se pose depuis plusieurs décennies mais c'est à la suite de plusieurs démarches et études menées par la commune qu'un projet d'aménagement a été imaginé. Il est à l'origine de la procédure de DPMEC du PLU objet de l'avis de la CDPENAF.

La procédure de DPMEC a été engagée car elle permet de faire évoluer le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU sur la base d'un projet



### III) Enjeux agricoles et environnementaux

#### 1) Enjeux agricoles

Un ranch pâture, en début de saison chaque année la prairie à l'ouest du projet (classée en U). Une fois l'herbe récoltée, cette prairie sert de parking. La commune, lors d'échanges avec la Chambre d'agriculture, a précisé que cette prairie resterait vierge de construction et vouée à cet usage mixte, bien qu'elle ne souhaite pas faire évoluer le zonage vers une zone A ou N à l'heure actuelle.

#### 2) Enjeux environnementaux

Du point de vue des enjeux environnementaux, le site a été identifié comme habitat d'avifaune (hirondelles des fenêtres, martinets, rouge-queue) et de chiroptères. Des habitats et individus seront détruits pendant la phase de travaux.

Des mesures d'évitement et de réduction ont été travaillées en lien étroit avec la DREAL, afin de limiter autant que possible les impacts sur les espèces identifiées :

- adaptation du calendrier des travaux pour ne pas empiéter sur la période de nidification ;
- mise en place d'une tour à hirondelle ;
- installation de nichoirs pour l'avifaune et de gîtes pour les chauves-souris afin de compenser les habitats détruits ;
- implantation d'espèces végétales variées et déplacement d'une haie existante.

Ces mesures sont précisées dans le schéma ci-dessous extrait de l'évaluation environnementale.



#### **IV) Échanges**

Les échanges ont porté sur :

- la prairie limitrophe du projet, actuellement valorisée par un ranch, qui restera pâturable ;
- la biodiversité présente sur le site du projet, notamment l'avifaune et les chiroptères : des membres soulignent que les nichoirs prévus pour la faune dans le cadre du projet ne garantissent pas le maintien de celle-ci sur site. De plus, nonobstant les compensations, la faune présente perdra une partie de son territoire de vie et d'alimentation. Enfin, ces membres notent les perturbations liées à l'éclairage et à l'occupation humaine ;
- des membres notent que malgré l'anthropisation effectivement existante, le site reste toutefois en partie naturel.

#### **IV) Avis de la commission**

La commission émet un **avis favorable** à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pralognan-la-Vanoise.

Voix exprimées : 14

Avis favorables : 9

Avis défavorables : 5

Pour la préfète,  
son représentant en CDPENAF,  
le chef du service politique agricole  
et développement rural,

  
Thomas RIETHMULLER